



BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS INTERMÉDIAIRES

AU 30 SEPTEMBRE 2019

(en milliers de dollars canadiens)

NON AUDITÉ

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
États consolidés résumés intermédiaires de la situation financière	3
États consolidés résumés intermédiaires du résultat net et du résultat global	4
États consolidés résumés intermédiaires des variations des capitaux propres	5
Tableaux consolidés résumés intermédiaires des flux de trésorerie	6
Notes annexes	7 – 27

Date d’approbation des états financiers consolidés : le 5 novembre 2019

« *Harold Wolkin* »

Harold Wolkin

Président du comité d’audit

« *Don Simmonds* »

Don Simmonds

Membre du comité d’audit

« *David Saska* »

David Saska

Membre du comité d’audit

Baylin Technologies inc.

États consolidés résumés intermédiaires de la situation financière (non audité)

En milliers de dollars canadiens

		30 septembre 2019	31 décembre 2018 Note 6
ACTIF			
ACTIFS COURANTS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		16 501 \$	20 859 \$
Créances clients et autres créances		32 560	29 387
Autres actifs courants		6 075	6 179
Stocks		22 650	23 512
		<u>77 786</u>	<u>79 937</u>
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations corporelles, montant net		26 712	27 371
Actifs comportant un droit d'utilisation, montant net	Note 4	6 998	-
Autres actifs non courants		1 056	70
Actif d'impôt différé		8 294	6 426
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	Note 12	108	16
Immobilisations incorporelles	Note 6	20 902	25 096
Goodwill	Note 6	31 601	31 601
		<u>95 671</u>	<u>90 580</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>173 457 \$</u>	<u>170 517 \$</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
PASSIFS COURANTS			
Crédit bancaire	Note 7	15 010 \$	377 \$
Dettes d'exploitation et charges à payer		29 813	33 257
Tranche courante de l'emprunt à terme de premier rang	Note 8	3 973	-
Tranche courante du passif au titre de la location	Note 4	1 355	-
Impôt sur le résultat à payer		687	1 443
		<u>50 838</u>	<u>35 077</u>
PASSIFS NON COURANTS			
Tranche à long terme du passif au titre de la location	Note 4	5 980	-
Emprunt à terme	Note 8	-	30 081
Emprunt à terme de premier rang	Note 8	21 413	-
Déventures convertibles	Note 9	16 086	18 975
Passifs nets liés aux avantages du personnel	Note 10	2 266	2 301
Passif d'impôt différé		3 188	2 256
Autres passifs non courants		367	-
		<u>49 300</u>	<u>53 613</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>100 138</u>	<u>88 690</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital actions	Note 11	137 400	136 675
Réserve pour les paiements fondés sur des actions	Note 11	2 377	3 798
Cumul des autres éléments du résultat global		10 487	12 840
Déficit accumulé		(76 945)	(71 486)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		<u>73 319</u>	<u>81 827</u>
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		<u>173 457 \$</u>	<u>170 517 \$</u>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés intermédiaires.

Baylin Technologies inc.

États consolidés résumés intermédiaires du résultat net et du résultat global (non audité)

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action et les données moyennes pondérées

		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Trimestres clos les 30 septembre	
		2019	2018	2019	2018
Produits des activités ordinaires	Note 15	123 294 \$	100 205 \$	36 430 \$	38 189 \$
Coût des produits vendus		79 107	60 427	24 218	22 021
Bénéfice brut		44 187	39 778	12 212	16 168
Charges d'exploitation					
Frais de vente et de marketing		11 116	9 418	3 698	3 414
Frais de recherche et de développement		13 171	10 635	4 397	3 749
Charges générales et administratives		19 965	13 914	6 017	4 094
Frais d'acquisition		539	3 632	359	1 206
		44 791	37 599	14 471	12 463
Résultat d'exploitation		(604)	2 179	(2 259)	3 705
Charges financières, montant net	Note 16	6 359	4 422	948	2 121
Produits financiers, montant net	Note 12	(92)	(15)	(62)	(15)
Décomptabilisation d'une filiale		-	(1 092)	-	(1 092)
Reprise de provision	Note 6	401	-	401	-
Ajustement de la juste valeur	Notes 9 et 14	(2 893)	3 795	(2 979)	3 795
Résultat avant impôt sur le résultat		(4 379)	(4 931)	(567)	(1 104)
Charge d'impôt		586	1 183	151	695
Résultat net		(4 965) \$	(6 114) \$	(718) \$	(1 799) \$
Résultat net attribuable aux actionnaires		(4 965)	(5 321)	(718)	(1 799)
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	(793)	-	-
Éléments pouvant être reclassés en résultat net					
Montants découlant de la conversion des comptes des établissements étrangers, déduction faite de l'incidence fiscale		(2 394)	507	(194)	(1 111)
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net					
Gains actuariels, déduction faite de l'incidence fiscale		41	-	-	-
Autres éléments du résultat global (déduction faite de l'incidence fiscale)		(2 353) \$	507 \$	(194) \$	(1 111) \$
Total du résultat global		(7 318) \$	(5 607) \$	(912) \$	(2 910) \$
Résultat global attribuable aux actionnaires		(7 318)	(4 814)	(912)	(2 910)
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	(793)	-	-
Résultat par action de base et après dilution		(0,12) \$	(0,16) \$	(0,02) \$	(0,05) \$
Moyenne pondérée des actions en circulation		40 177 304	33 819 860	40 300 653	39 068 708

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés intermédiaires.

Baylin Technologies inc.

États consolidés résumés intermédiaires des variations des capitaux propres (non audité)

En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions en circulation

	Nombre d'actions en circulation Note 11	Capital actions Note 11	Réserve pour les paiements fondés sur des actions Note 11	Déficit accumulé	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2018	40 006 454	136 675 \$	3 798 \$	(71 486) \$	12 840 \$	81 827 \$
Incidence de l'adoption rétrospective modifiée de la nouvelle norme sur les contrats de location (note 4)	-	-	-	(494)	-	(494)
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	40 006 454	136 675 \$	3 798 \$	(71 980) \$	12 840 \$	81 333 \$
Résultat net	-	-	-	(4 965)	-	(4 965)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(2 353)	(2 353)
Paielements fondés sur des actions	195 069	806	(1 347)	-	-	(541)
Régime d'actionnariat des salariés	129 126	84	(74)	-	-	10
Ajustement au prix d'acquisition (note 6)	-	(165)	-	-	-	(165)
Solde au 30 septembre 2019	<u>40 330 649</u>	<u>137 400 \$</u>	<u>2 377 \$</u>	<u>(76 945) \$</u>	<u>10 487 \$</u>	<u>73 319 \$</u>

	Nombre d'actions en circulation Note 11	Capital actions Note 11	Réserve pour les paiements fondés sur des actions Note 11	Déficit accumulé	Cumul des autres éléments du résultat global	Participa- tions ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	30 512 912	109 210 \$	1 446 \$	(65 947) \$	11 212 \$	(95) \$	55 826 \$
Résultat net	-	-	-	(5 321)	-	(793)	(6 114)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	507	-	507
Paielements fondés sur des actions	-	-	1 990	-	-	-	1 990
Régime d'actionnariat des salariés	(86 260)	(265)	95	-	-	-	(170) \$
Émission d'actions, moins les frais d'émission	9 530 826	27 610	-	-	-	-	27 610
Décomptabilisation d'une filiale	-	-	-	(888)	-	888	-
Solde au 30 septembre 2018	<u>39 957 478</u>	<u>136 555 \$</u>	<u>3 531 \$</u>	<u>(72 156) \$</u>	<u>11 719 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>79 649 \$</u>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés intermédiaires.

Baylin Technologies inc.

Tableaux consolidés résumés intermédiaires des flux de trésorerie (non audité)

En milliers de dollars canadiens

		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
		2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Résultat net		(4 965) \$	(6 114) \$
Ajustements visant à rapprocher la perte et les sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation			
Paielements fondés sur des actions		1 186	2 085
Dotation aux amortissements		9 433	3 076
Charges financières, montant net		5 369	4 422
Perte à la vente d'immobilisations corporelles		400	656
Quote-part du résultat net attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	Note 12	(92)	(15)
Charge d'impôt		586	1 183
Ajustement de la juste valeur	Note 9	(2 893)	3 795
Décomptabilisation d'une filiale		-	(1 092)
Reprise de provision	Note 6	401	-
Gains de change latents		(649)	(726)
		13 741	13 384
Variations d'éléments d'actif et de passif			
Augmentation des créances clients		(3 690)	(7 592)
Augmentation des autres actifs courants		(981)	(3 202)
Diminution des stocks		324	1 302
Diminution des dettes fournisseurs et des charges à payer		(2 002)	(1 795)
		(6 349)	(11 287)
Trésorerie versée ou reçue au cours de la période au titre de ce qui suit :			
Intérêts nets payés		(2 243)	(1 847)
Impôt net payé		(2 611)	(723)
Sortie de trésorerie liée au règlement d'options sur actions		(1 926)	-
		(6 780)	(2 570)
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		(4 353)	(6 587)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles		(5 372) \$	(2 407) \$
Produit de la vente d'immobilisations corporelles		-	(10)
Acquisition d'entreprise	Note 6	-	(68 113)
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement		(5 372)	(70 530)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Entrée de trésorerie liée à l'émission d'actions		210 \$	21 005 \$
Produit de l'émission de débentures convertibles		-	17 250
Prélèvements (remboursements) sur des crédits consentis par des banques et autres, montant net		12 660	(6 942)
Réception de l'emprunt à terme de premier rang		27 373	-
Prélèvements (remboursements) d'un emprunt à long terme		(33 000)	29 548
Éléments principaux de paiements au titre de la location		(1 377)	-
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités de financement		5 866	60 861
Incidence des écarts de change sur les soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		(499)	154
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(4 358) \$	(16 102) \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période		20 859	35 156
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période		16 501 \$	\$ 19 054

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés intermédiaires.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

NOTE 1 : NATURE DES ACTIVITÉS

Baylin Technologies inc. (« Baylin ») a été constituée le 24 septembre 2013 en vertu des lois de la province d'Ontario. Le siège social de Baylin est situé au 60 Columbia Way, bureau 205, Markham (Ontario) Canada.

Baylin, collectivement avec ses filiales, y compris les actifs d'Advantech sans fil inc. Wireless et de certaines de ses sociétés liées et de Micro-Onde Alga Inc., acquis au cours de l'exercice précédent (collectivement, la « Société » ou le « Groupe »), est une société de gestion de la technologie sans fil diversifiée de premier plan qui exerce ses activités à l'échelle mondiale. Baylin exerce des activités axées sur la recherche, la conception, le développement, la fabrication et la vente de produits et de services de radiofréquence (« RF ») active et passive et de micro-ondes terrestres. Les produits de la Société sont mis en marché et vendus sous les noms de marque Galtronics, Advantech sans fil, Micro-Onde Alga et Mitec VSAT par l'intermédiaire de certaines filiales de la Société. Les actions de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX : BYL).

Approbation des états financiers

Les présents états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2019 ont été dressés par la direction de Baylin et approuvés aux fins de publication par résolution du comité d'audit le 5 novembre 2019.

NOTE 2 : BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés résumés intermédiaires du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2019 ont été dressés conformément à IAS 34 Information financière intermédiaire.

Les états financiers consolidés résumés intermédiaires ne renferment pas tous les renseignements et toutes les informations à fournir dans des états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (les « états financiers annuels »), qui ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

NOTE 3 : PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Au 30 septembre 2019, aucun changement important n'avait été apporté aux principales méthodes comptables indiquées à la note 3 des états financiers annuels, exception faite de ce qui est indiqué à la note 4.

NOTE 4 : PRÉSENTATION DES NOUVELLES NORMES ADOPTÉES ET NON ENCORE ADOPTÉES

Nouvelles normes et modifications adoptées

Certaines nouvelles normes et certaines nouvelles modifications qui ont une incidence sur les états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société dont IFRS 16 – Contrats de location et IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

IFRS 16 - Contrats de location

Avec prise d'effet pour les besoins des états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, l'IASB a publié la nouvelle norme IFRS 16 Contrats de location en remplacement d'IAS 17 Contrats de location. La nouvelle norme propose un modèle exhaustif servant à établir la nature des contrats de location et leur traitement pour les besoins des états financiers des preneurs et des bailleurs. IFRS 16 prescrit un modèle axé sur le contrôle qui permet d'identifier les contrats de location et de faire la distinction entre les contrats de location et les contrats de services, ce qui dépend de l'existence d'un actif contrôlé par le client. La nouvelle norme instaure également d'importants changements à la comptabilisation des contrats de location par les preneurs puisqu'il n'y a plus de distinction entre les contrats de location simple et ceux de location- financement et que des actifs et des passifs comportant un droit d'utilisation doivent être constatés à l'égard de tous les contrats de location (sous réserve de certaines exceptions dans le cas des contrats à court terme et de la location d'actifs de faible valeur). Les obligations locatives seront réduites sur la durée du contrat de location en attribuant les paiements de location à une réduction de l'obligation et une charge sera comptabilisée dans les coûts financiers. Les actifs comportant un droit d'utilisation seront amortis sur la durée du contrat de location.

La Société a adopté IFRS 16 - Contrats de location à compter du 1^{er} janvier 2019 et a choisi d'utiliser l'approche rétrospective modifiée. L'incidence cumulative de l'application initiale est comptabilisée dans les résultats non distribués au 1^{er} janvier 2019, et la Société ne retraitera pas les chiffres correspondants des périodes antérieures présentées. Les renseignements sur les modifications de méthodes comptables sont présentés plus loin.

Pour établir si un contrat comprend un contrat de location, la Société applique la nouvelle définition d'un contrat de location en vertu d'IFRS 16, soit la question de savoir si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Au moment de la transition à IFRS 16, la Société a choisi d'appliquer la mesure de simplification en utilisant les droits acquis pour l'évaluation de l'établissement de ce qu'est un contrat de location et donc de n'appliquer IFRS 16 qu'aux contrats de location précédemment identifiés comme tels avant l'adoption d'IFRS 16.

La Société loue des actifs comme des bâtiments, de la machinerie et du matériel, des véhicules et d'autres équipements de bureau. Auparavant, en vertu d'IAS 17, la Société classait les contrats de location à titre de contrats de location simple ou de contrats de location-financement en fonction du transfert ou de l'absence de transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué. Par le passé, la Société n'a pas eu de contrats de location classés à titre de contrats de location-financement. En vertu d'IFRS 16, la Société comptabilise des actifs comportant un droit d'utilisation et des obligations locatives à l'égard de tous les contrats de location, sauf lorsque la Société a choisi d'appliquer la mesure de simplification visant à ne pas comptabiliser d'actifs comportant un droit d'utilisation ni d'obligations locatives à l'égard d'actifs de faible valeur ou de contrats de location à court terme d'une durée de moins de un an dont le renouvellement n'est pas prévu, au moment de l'adoption d'IFRS 16. La Société a comptabilisé des actifs de faible valeur et des paiements locatifs à l'égard de contrats de location à court terme à titre de charge sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. La Société a également choisi d'appliquer la mesure de simplification permettant de ne pas comptabiliser chaque composante locative du contrat comme un contrat de location distinct lorsque la Société est le preneur à bail et a comptabilisé les montants combinés à titre de composante locative unique.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

La Société comptabilise un actif comportant un droit d'utilisation à titre d'obligation locative à la date d'entrée en vigueur du contrat de location. Les actifs comportant un droit d'utilisation sont initialement évalués au coût, puis au coût moins toute dépréciation et pertes de valeur cumulées et ajusté en fonction de certaines réévaluations de l'obligation locative. La Société a choisi d'appliquer la mesure de simplification permettant d'exclure certains coûts directs initiaux de l'évaluation du coût d'un actif comportant un droit d'utilisation à la date de l'application initiale. L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actuelle l'encours des paiements locatifs restants à la date de début ajustée en fonction des paiements locatifs anticipés et des incitatifs à la location, actualisés en fonction du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il ne peut être facilement établi, du taux d'emprunt différentiel. Par la suite, on ajoute à l'obligation locative un montant correspondant au coût d'intérêt du contrat de location, puis on en soustrait le montant locatif versé. Elle est réévaluée lorsqu'un changement dans les paiements locatifs futurs survient en raison de la variation d'un indice ou d'un taux, ou si un changement survient dans l'évaluation qui permet d'établir s'il est raisonnablement certain qu'une option d'achat ou de prolongation sera exercée, ou qu'une option de résiliation ne sera pas exercée.

La Société présente les actifs comportant un droit d'utilisation à l'état de la situation financière comme suit :

	<u>Bâtiments</u>	<u>Machines et matériel</u>	<u>Véhicules motorisés</u>	<u>Mobilier de bureau, ordinateurs et périphériques</u>	<u>Actif comportant un droit d'utilisation</u>
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	3 857 \$	80 \$	70 \$	175 \$	4 182 \$
Solde au 30 septembre 2019	6 645 \$	153 \$	66 \$	134 \$	6 998 \$

La Société a fait appel à un jugement afin d'établir le taux d'emprunt différentiel et la durée du contrat de location à l'égard de certains contrats de location dans lesquels elle est le preneur à bail et qui comprennent des options de renouvellement, ce qui a une incidence importante sur le montant de l'obligation locative et des actifs comportant un droit d'utilisation comptabilisés. Pour évaluer certaines options de prolongation de contrats de location, la Société a utilisé la mesure de simplification d'application d'information rétrospective. La Société a également fait appel à son jugement pour établir le taux d'emprunt différentiel en fonction de la durée, du titre, de la conjoncture des entités preneurs à bail, de la notation de crédit, du niveau d'endettement et d'ajustements particuliers apportés aux actifs.

	<u>Au 1^{er} janvier 2019</u>
Actifs comportant un droit d'utilisation	4 182 \$
Passif au titre de la location à court terme	982
Passif au titre de la location à long terme	3 694
Bénéfices non répartis	(494)

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

Le rapprochement entre l'engagement au titre de contrats de location simple présenté dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 et l'obligation locative au 1^{er} janvier 2019 se présente comme suit :

Engagement au titre de contrats de location simple au 31 décembre 2018	5 560 \$
Actualisation à l'aide du taux d'emprunt différentiel au 1 ^{er} janvier 2019	4 576 \$
Exonération de comptabilisation de contrats de location d'actifs de faible valeur	(10)
Exonération de comptabilisation de contrats de location d'une durée de moins de un an	(4)
Options de prolongement dont l'exercice est raisonnablement certain	114
Passif au titre de la location au 1 ^{er} janvier 2019	4 676 \$
Tranche courante du passif au titre de la location	982
Tranche à long terme du passif au titre de la location	3 694
Passif au titre de la location au 1 ^{er} janvier 2019	4 676 \$

Au moment d'évaluer les obligations locatives pour les contrats de location classés à titre de contrats de location simple, la Société a actualisé les paiements locatifs en fonction de son taux d'emprunt différentiel moyen pondéré au 1^{er} janvier 2019, qui s'établissait à 6 %.

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2019, la Société a comptabilisé des montants respectifs de 318 \$ et 907 \$ à titre de dépréciation d'actifs comportant un droit d'utilisation dans le coût des produits vendus et les charges générales et administratives. La Société a également comptabilisé des montants de 189 \$ et 313 \$ à titre de coût d'intérêt sur des obligations locatives dans les charges financières pendant le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2019.

IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux

IFRIC 23 a été publiée en juin 2017 afin de clarifier les exigences en vertu d'IAS 12, Impôts sur le résultat. IFRIC 23 clarifie l'application de différentes exigences de comptabilisation et d'évaluation lorsqu'il existe une incertitude en matière de traitement fiscal. Cette interprétation est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La Société a adopté IFRIC 23 et a établi que son application n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société puisque ses politiques étaient harmonisées par rapport à la norme.

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Les normes qui suivent sont de nouvelles normes qui ont été publiées, qui ne sont pas encore en vigueur et qui sont pertinentes pour le Groupe :

Le 31 octobre 2018, l'IASB a publié des modifications à IAS 1 – Présentation des états financiers, et à IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs pour préciser une « Définition du terme « significatif » » afin de clarifier la définition de « significatif » et d'harmoniser la définition utilisée dans le Cadre conceptuel par rapport aux normes elles-mêmes. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. La Société est actuellement en voie d'évaluer l'incidence que cette norme aura sur ses états financiers consolidés.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

Le 22 octobre 2018, l'IASB a publié des modifications à IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, pour préciser la « Définition d'une entreprise » afin de résoudre les difficultés qui surviennent lorsqu'une entité détermine si elle a acquis une entreprise ou un groupe d'actifs. Les modifications sont en vigueur pour les regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition tombe à compter de l'ouverture de la première période annuelle de présentation de l'information financière ouverte le 1^{er} janvier 2020 ou à une date ultérieure. La Société évaluera l'incidence de la norme sur ses états financiers consolidés si elle procède à un regroupement d'entreprises.

NOTE 5 : PRINCIPAUX JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES

Aucun changement important n'a été apporté aux jugements, aux estimations et aux hypothèses comptables critiques depuis la présentation de l'information financière annuelle de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sauf tel qu'il est indiqué à la note 4.

NOTE 6 : ACQUISITIONS

Advantech

Le 17 janvier 2018, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, la Société a acquis la totalité des actifs (l'« acquisition d'Advantech ») des divisions de radiofréquences, de micro-ondes terrestres et des antennes terrestres de Advantech sans fil inc. et de certains des membres de son groupe (maintenant connue sous le nom de SpaceBridge Inc.) (collectivement, « Advantech »). Advantech est un concepteur et fabricant de premier plan de produits personnalisables de radiofréquences, de micro-ondes terrestres et d'antennes destinés à des marchés de communications sans fil de fine pointe. L'acquisition d'Advantech donne accès au marché de la connectivité par satellite, ce qui permet à la Société d'élargir son offre de produits et d'accroître sa présence géographique.

Le prix d'achat payé pour l'acquisition d'Advantech s'établissait à 49 000 \$, sous réserve des rajustements habituels. De ce montant, une tranche de 48 000 \$ a été réglée en trésorerie et une tranche de 1 000 \$ a été réglée par l'émission de 308 642 actions ordinaires de la Société au prix réputé de 3,24 \$ par action. Le montant comptabilisé de l'acquisition d'Advantech a été de 49 000 \$. L'acquisition d'Advantech a été financée au moyen de la trésorerie disponible de la Société et de l'emprunt (dont il est question à la note 8).

Le prix d'achat pour l'acquisition d'Advantech est assujetti aux ajustements postérieurs à la clôture d'usage, et Advantech sans fil inc. pourrait avoir droit à une rémunération additionnelle qui s'établira entre 750 \$ et 3 000 \$, à condition qu'Advantech atteigne certains objectifs de performance en 2018 et en 2019. En 2018, les objectifs de performance n'ont pas été atteints.

Dans le cadre de l'acquisition d'Advantech, Advantech sans fil inc. a conclu avec la Société un contrat de consultation selon lequel Advantech sans fil inc. a accepté de fournir, durant une période de deux ans suivant la clôture de l'acquisition d'Advantech, les services de ses directeurs David et Stella Gelerman. En échange de ces services, Advantech sans fil inc. aura le droit de toucher des honoraires de 2 500 \$, dont la moitié sera payable en trésorerie en versements trimestriels et l'autre moitié, par l'émission de 385 802 actions ordinaires à la clôture de l'acquisition d'Advantech, au prix réputé de 3,24 \$ par action. Certaines restrictions de temps s'appliquent à la négociation de ces actions pendant une période maximale de 24 mois après la clôture de l'acquisition d'Advantech.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

Cette transaction est considérée comme un regroupement d'entreprises et a été comptabilisée conformément à IFRS 3 Regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. Pour comptabiliser la transaction, la Société a réalisé une évaluation d'entreprise d'Advantech à la date de l'acquisition ainsi qu'une répartition du prix d'achat.

Le tableau suivant présente le sommaire de la contrepartie et la juste valeur à la date de clôture des actifs identifiables nets acquis dans le cadre de l'acquisition d'Advantech :

	Prix d'acquisition 17 janvier 2018
Contrepartie au comptant	48 000 \$
Contrepartie en actions	1 000
	49 000 \$
	Juste valeur 17 janvier 2018
Créances clients et autres créances	3 441 \$
Stocks	9 770
Autres actifs courants	161
Immobilisations corporelles	882
Immobilisations incorporelles	19 700
Goodwill	21 215
Dettes d'exploitation et charges à payer	(6 035)
Autres provisions non courantes	(134)
	49 000 \$

Les créances clients sont présentées à la juste valeur, laquelle représente le montant brut à recevoir aux termes des contrats.

Les facteurs qui composent le goodwill comptabilisé comprennent les programmes de réduction des coûts et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas admissibles à une comptabilisation distincte. Le goodwill devrait être déductible pour les besoins de l'impôt.

Alga

Le 11 juillet 2018, la Société a acquis la totalité des actions de Micro-Onde Alga Inc. (« Alga ») émises et en circulation par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive nouvellement constituée (l'« acquisition d'Alga »). Alga est l'un des principaux fournisseurs d'amplificateurs de puissance intégrés à radiofréquences et à micro-ondes, d'amplificateurs pulsés utilisés dans la fabrication de radars, de produits d'émetteurs-récepteurs ainsi que de composantes et de systèmes passifs à radiofréquences. L'acquisition d'Alga rehausse l'offre de produits de connectivité par satellite de la Société, fournit une installation moderne aux fins d'expansion et ajoute des employés expérimentés au sein de l'équipe de direction de la Société.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

La contrepartie versée à la clôture de l'acquisition d'Alga s'établissait à 25 000 \$, sous réserve des rajustements habituels. Le prix d'achat a été réglé par un paiement de trésorerie de 21 000 \$ et par l'émission de 1 176 470 actions ordinaires de la Société d'une valeur de 4 000 \$. Conformément aux modalités de l'acquisition d'Alga, les vendeurs ont reçu un montant additionnel de 1 000 \$ sous réserve du respect de certains critères et pourraient avoir droit à une rémunération additionnelle d'un montant maximal de 1 000 \$ si Alga atteint certains objectifs en matière de rendement en 2019 et en 2020.

Parallèlement à la clôture de l'acquisition d'Alga, Baylin a acquis, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, les locaux dans lesquels Alga exerce la majeure partie de ses activités (l'« installation d'Alga ») pour un prix d'achat de 6 200 \$. Le prix d'achat de l'installation d'Alga a été acquitté en partie par la prise en charge de la dette existante, et le reliquat du prix d'achat sera payé au vendeur un an après la clôture et portera intérêt au taux annuel de 8 %, payable trimestriellement, et il pourra être remboursé à tout moment sans pénalité. La Société a remboursé le montant dû au vendeur le 12 septembre 2018. Le solde du capital de la dette en cours qu'a prise en charge la Société et qui avait été contractée auprès d'une banque à charte canadienne s'élevait à 2 999 \$ à la date de clôture de l'acquisition de l'installation d'Alga. Cette dette porte intérêt à un taux de 3,22 %, est arrivée à échéance et a été remboursée le 19 décembre 2018.

Une partie du produit net tiré du placement de 2018 de bons de souscription et de débentures (au sens donné à ce terme à la note 9) a été affecté au paiement du prix d'achat en trésorerie de l'acquisition d'Alga.

Cette transaction est considérée comme un regroupement d'entreprises et a été comptabilisée conformément à IFRS 3 Regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. Pour comptabiliser la transaction, la Société a réalisé une évaluation d'entreprise d'Alga à la date de l'acquisition ainsi qu'une répartition du prix d'achat et a procédé à une mise à jour de la période d'évaluation. Des ajustements à la période d'évaluation ont été apportés pour refléter les faits et les circonstances existants à la date d'acquisition et n'ont pas découlé d'événements ultérieurs à la date d'acquisition. Pour tenir compte de ces ajustements, les états financiers consolidés ont été retraités au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date.

	Montants comptabilisés à compter de la date d'acquisition	Ajustements de la période d'évaluation	Prix d'acquisition 11 juillet 2018
Contrepartie au comptant	21 433 \$	- \$	21 433 \$
Contrepartie en actions	4 000	(165)	3 835
Contrepartie éventuelle	2 144	(434)	1 710
	<u>27 577 \$</u>	<u>(599) \$</u>	<u>26 978 \$</u>

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

	Montants comptabilisés à compter de la date d'acquisition	Ajustements de la période d'évaluation	Justes valeurs 11 juillet 2018
Trésorerie	887 \$	- \$	887 \$
Créances clients et autres créances	4 078	-	4 078
Stocks	6 680	(170)	6 510
Autres actifs courants	46	- \$	46
Immobilisations corporelles	6 950	- \$	6 950
Immobilisations incorporelles	8 600	1 450	10 050
Goodwill	11 931	(1 545)	10 386
Dettes d'exploitation et charges à payer	(2 570)	-	(2 570)
Tranche courante de la dette à long terme	(6 200)	-	(6 200)
Passif d'impôt différé	(2 825)	(334)	(3 159)
	<u>27 577 \$</u>	<u>(599) \$</u>	<u>26 978 \$</u>

Les créances clients sont présentées à la juste valeur, laquelle représente le montant brut à recevoir aux termes des contrats.

Les facteurs qui composent le goodwill comptabilisé comprennent les programmes de réduction des coûts et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas admissibles à une comptabilisation distincte. Le goodwill ne devrait pas être déductible pour les besoins de l'impôt.

Les coûts de transaction pour l'acquisition d'Advantech et l'acquisition d'Alga de 539 \$ et de 3 632 \$ ont été comptabilisés en charges respectivement pour les périodes de neuf mois closes le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018 et sont inclus dans les frais d'acquisition.

Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, la Société a comptabilisé un montant de 4 172 \$ dans les charges générales et administratives liées à l'amortissement d'immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de l'acquisition d'Advantech et de l'acquisition d'Alga.

NOTE 7 : CRÉDIT BANCAIRE

Le Groupe dispose de facilités de crédit renouvelables sur lesquelles il effectue des prélèvements au besoin. Au 30 septembre 2019, la facilité de crédit globale du Groupe totalisait environ 25 234 \$ et, de ce montant, une tranche de 15 010 \$ avait été prélevée et utilisée. Au 31 décembre 2018, les facilités de crédit globales du Groupe totalisaient environ 11 017 \$ et, de ce montant, une tranche de 377 \$ avait été prélevée et utilisée.

- a. Le 29 mars 2019, la Société a conclu avec la Banque Royale du Canada et la Banque HSBC Canada (collectivement, les « prêteurs ») une convention de crédit (la « convention de crédit ») en vertu de laquelle les prêteurs ont établi une facilité de crédit renouvelable (la « facilité renouvelable ») en faveur de la Société pour un montant pouvant atteindre 20 000 \$. Au 30 septembre 2019, un montant de 15 010 \$ était à payer dans le cadre de la facilité renouvelable. La disponibilité de la facilité renouvelable est fondée sur les créances d'exploitation et les soldes des stocks de la Société. Le taux d'intérêt de la facilité renouvelable est établi en fonction du type d'avance, de la marge applicable et du ratio de la dette de premier rang par rapport au BAIIA de la Société, et les intérêts sont payables mensuellement à terme échu, comme il est énoncé dans la convention de crédit. La facilité renouvelable arrivera à échéance

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

le 29 mars 2022. Au 30 septembre 2019, le taux d'intérêt sur la facilité renouvelable était de 7,0 % sur les avances en dollars américains, et de 5,45 % sur les avances en dollars canadiens. La commission d'attente sur la tranche non prélevée de la facilité renouvelable est de 0,50 % par année si le ratio de la dette de premier rang par rapport au BAIIA de la Société est de moins de 1,75:1,0, et de 0,55 % par année si le ratio de la dette de premier rang par rapport au BAIIA de la Société est égal ou supérieur à 1,75:1,0. Baylin et certaines de ses filiales se sont portées garantes de la facilité renouvelable et ont accordé aux prêteurs et leur ont donné en nantissement certains titres, notamment une convention de sûreté générale. Elles ont aussi produit et fourni différents autres documents d'emprunt à l'intention des prêteurs. La convention de crédit renferme certaines clauses restrictives que la Société doit respecter, notamment les clauses financières suivantes : un ratio de couverture des charges fixes et un ratio dette de premier rang par rapport au BAIIA (au sens donné à ces termes dans la convention de crédit) calculés à la fin de chaque trimestre. La convention de crédit comporte également d'autres clauses restrictives d'usage et des cas de défaut. Au 30 septembre 2019, la Société respectait toutes les autres clauses restrictives prévues par la convention de crédit.

Avant le 29 mars 2019, la Société avait une facilité de crédit renouvelable libellée en dollars américains contractée auprès de la Banque HSBC Canada d'un montant pouvant atteindre 5 297 \$ (5 457 \$ au 31 décembre 2018). Cette facilité a été annulée lorsque la Société a conclu la facilité renouvelable. Il n'y avait aucun montant prélevé dans le cadre de la facilité au moment de son annulation le 31 décembre 2018.

- b. La filiale chinoise de la Société dispose d'une facilité de crédit à court terme de 3 335 \$ (3 569 \$ au 31 décembre 2018) en équivalents renminbi que lui a consenti la Shanghai Pudong Development Bank, facilité garantie par le bâtiment de cette filiale. Au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'encours de cette facilité était de néant.
- c. En janvier 2017, la filiale vietnamienne de la Société a conclu une facilité de crédit de 1 457 \$ (1 501 \$ au 31 décembre 2018) en équivalents dollars américains auprès d'une banque vietnamienne. Cette facilité est garantie par du matériel détenu par la filiale vietnamienne de la Société. Au 30 septembre 2019, l'encours de cette facilité était de néant, et de 377 \$ au 31 décembre 2018.
- d. La filiale coréenne de la Société dispose d'une facilité de crédit à court terme de 442 \$ (490 \$ au 31 décembre 2018) en équivalents wons sud-coréens que lui a consentie la Shinhan Bank. La facilité de crédit est garantie par une lettre de crédit irrévocable émise par Baylin en faveur du prêteur en Corée. Au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'encours de cette facilité était de néant.

L'accès du Groupe à ses facilités de crédit bancaire dépend de sa capacité à fournir des garanties satisfaisant aux exigences des banques qui accordent ces facilités de crédit. Les facilités de crédit bancaire visent à financer le fonds de roulement, les dépenses d'investissement et les frais généraux, et elles sont garanties par les bâtiments du Groupe situés en Chine et au Canada, les créances d'exploitation, les stocks et l'équipement. La Société se conforme à la totalité de ses clauses restrictives.

NOTE 8 : EMPRUNT À TERME ET EMPRUNT À TERME DE PREMIER RANG

Le 17 janvier 2018, dans le cadre de l'acquisition d'Advantech (note 6), la Société a contracté auprès de Crown Capital Fund IV, LP un prêt à terme d'un capital de 33 000 \$ qui porte intérêt à un taux annuel de 9 % et viendra à échéance le 17 janvier 2023.

Dans le cadre du prêt, la Société a émis des bons de souscription visant l'acquisition de 682 500 actions ordinaires au prix d'exercice de 3,37 \$ par action ordinaire. Ces bons de souscription, qui viendront à échéance le 17 janvier 2023, sont évalués à 1 065 \$ (selon le modèle Black et Scholes, en fonction des données suivantes : volatilité attendue du cours de l'action de 50,50 %, taux d'intérêt sans risque de 0,90 %, durée de vie prévue de

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

cinq ans et juste valeur des bons de souscription de 1,56 \$ chacun à la date d'attribution), montant qui est compris dans la réserve pour les paiements fondés sur les actions.

Des frais d'émission de titres d'emprunt de 3 427 \$, y compris les bons de souscription, ont été engagés et ont été incorporés au coût de l'emprunt. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 29 mars 2019, un montant de 142 \$ au titre de l'amortissement des frais d'émission de titres d'emprunt a été comptabilisé dans les charges financières.

Le 29 mars 2019, la Société a remboursé le prêt par anticipation, éteignant ainsi la dette, à l'aide de fonds avancés en vertu de l'emprunt à terme (au sens donné à ce terme ci-après) et de la facilité renouvelable. La Société a versé à Crown Capital Fund IV, LP une prime pour remboursement anticipé de 990 \$ et a comptabilisé en charges les coûts d'émission de la dette non amortis d'un montant de 2 777 \$, lesquels ont été inclus dans les charges financières.

Le 29 mars 2019, dans le cadre de la facilité renouvelable et aux termes de la convention de crédit, les prêteurs ont également établi une facilité de crédit à terme (l'« emprunt à terme ») en faveur de la Société pouvant atteindre 27 810 \$. Le montant en capital en vertu de l'emprunt à terme a été avancé en dollars américains à la clôture et a été affecté au remboursement de l'emprunt. Des paiements en capital trimestriels d'un montant de 993 \$ doivent être versés à compter du 30 juin 2019. L'emprunt à terme arrivera à échéance le 29 mars 2022. Le taux d'intérêt sur l'emprunt à terme est établi en fonction du TIOL (au sens donné u terme *LIBO Rate* dans la convention de crédit) majoré de la marge applicable ainsi que du ratio de la dette de premier rang par rapport au BAIIA (tel qu'il est indiqué dans la convention de crédit) et les intérêts sont payables mensuellement à terme échu. Au 30 septembre 2019, le taux d'intérêt sur l'emprunt à terme s'établissait à 4,81 %.

À compter du 26 juillet 2019, la Société a conclu un swap de taux d'intérêt dans le cadre duquel la tranche du taux d'intérêt de l'emprunt à terme correspondant au TIOL a été fixée à 2 % jusqu'à l'échéance, à savoir le 29 mars 2022.

La Société et certaines de ses filiales se sont portées garantes de l'emprunt à terme et ont accordé aux prêteurs et leur ont donné en nantissement certains titres, notamment une convention de sûreté générale. Elles ont aussi produit et fourni différents autres documents d'emprunt à l'intention des prêteurs. La convention de crédit renferme certaines clauses restrictives que la Société doit respecter, notamment les clauses financières suivantes : un ratio de couverture des charges fixes et un ratio dette nette par rapport au BAIIA (au sens donné à ces termes dans la convention de crédit) calculés à la fin de chaque trimestre. La convention de crédit comporte également d'autres clauses restrictives d'usage et des cas de défaut. Au 30 septembre 2019, la Société respectait toutes les autres clauses restrictives prévues par la convention de crédit.

NOTE 9 : DÉBENTURES CONVERTIBLES

Le 10 juillet 2018, la Société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme dans le cadre duquel elle a émis 7 419 355 reçus de souscription (les « reçus de souscription ») au prix de 3,10 \$ chacun ainsi que des débentures convertibles non garanties prorogeables à 6,5 % d'un capital global de 17 250 \$ (les « débentures ») pour un produit brut global de 40 250 \$ (le « placement de 2018 »). Les débentures portent intérêt à un taux annuel de 6,5 %, payable semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre chaque année, et ils viendront à échéance le 10 juillet 2023 (la « date d'échéance »). Le 11 juillet 2018, par suite de la satisfaction de certaines conditions de libération des fonds entiers, chaque reçu de souscription a été converti en une action ordinaire.

Les débentures sont convertibles en actions ordinaires au gré du titulaire en tout temps avant la fermeture des bureaux à la première des dates à survenir entre : (i) le dernier jour ouvrable précédant la date d'échéance et (ii) s'ils font l'objet d'un appel aux fins de rachat, le jour ouvrable précédant immédiatement la date du rachat fixée par la Société, à un prix de conversion de 3,85 \$ par action ordinaire (le « prix de conversion »), ce qui représente

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

un ratio d'environ 260 actions ordinaires par tranche de 1 \$ du capital des débentures, sous réserve de rajustements dans certains cas, tel qu'il est précisé dans un acte régissant les débentures convertibles daté du 10 juillet 2018 (l'« acte relatif aux débentures »).

Les débentures ne peuvent être rachetées par la Société avant le 10 juillet 2021, sauf dans certains cas précis advenant un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans l'acte relatif aux débentures). À compter du 10 juillet 2021, et avant la date d'échéance, la Société pourra, à son gré, en remettant un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, racheter les débentures, en totalité ou en partie à l'occasion, pour un prix correspondant à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et impayés, pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pendant la période de 20 jours de bourse consécutifs qui se terminera cinq jours de bourse avant la date à laquelle l'avis de rachat est donné (le « cours du marché ») soit égal ou supérieur à 125 % du prix de conversion. La Société pourra, à son gré, sous réserve de l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation, choisir de s'acquitter de son obligation de rembourser le capital des débentures au rachat ou à l'échéance, à condition qu'aucun cas de défaut (au sens donné au terme *Event of Default* dans l'acte relatif aux débentures) ne soit survenu ni ne persiste à ce moment, sur remise d'un préavis écrit d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, en émettant le nombre d'actions ordinaires librement négociables obtenu en divisant le capital des débentures faisant l'objet du remboursement par 95 % du cours du marché à la date de rachat ou à l'échéance, selon le cas.

Advenant un changement de contrôle de la Société, la Société pourrait être tenue de racheter les débentures en totalité ou en partie, sur demande des porteurs, à un prix correspondant à 101 % du capital des débentures en cours, majoré des intérêts courus.

La Société a versé aux preneurs fermes une commission en trésorerie équivalant à 6,0 % du capital global des débentures émises, à l'exclusion des débentures émises en faveur de certains administrateurs et certains dirigeants de la Société, à l'égard desquelles une commission réduite de 3,0 % a été versée.

	Capital des débentures	Juste valeur des débentures
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	17 250 \$	18 975 \$
Ajustement de la juste valeur	-	(2 889)
Solde au 30 septembre 2019	<u>17 250 \$</u>	<u>\$ 16 086 \$</u>

NOTE 10 : PASSIFS LIÉS AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Groupe comptabilise la part de la rémunération qui n'est pas couverte par les cotisations aux régimes à cotisations définies comme un régime à prestations définies pour lequel des passifs liés aux avantages du personnel sont comptabilisés et à l'égard duquel le Groupe dépose des montants aux termes de polices d'assurance admissibles.

Les passifs liés aux avantages du personnel figurant dans l'état de la situation financière présentent la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur de l'actif du régime. La valeur actualisée des prestations est établie à la clôture de l'exercice en fonction d'évaluations actuarielles.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

NOTE 11 : PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

- a. Dans le cadre de son régime d'unités d'actions différées à l'intention de ses administrateurs (le « régime d'UAD »), la Société attribue aux administrateurs des unités d'actions différées (« UAD ») dans le cadre de son régime de rémunération incitative à long terme. Sauf si le conseil d'administration en décide autrement, chaque administrateur peut choisir de toucher de 50 % à 100 % de ses honoraires annuels sous forme d'UAD. Si aucun choix n'est fait, il est présumé que le pourcentage de 50 % est choisi. Le nombre d'UAD émises est établi chaque mois durant lequel l'administrateur siège au conseil. Les UAD attribuées peuvent être réglées après qu'un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration de la Société et de ses filiales : (i) en actions ordinaires acquises par la Société sur le marché libre pour remise à l'administrateur, (ii) en actions ordinaires nouvellement émises, (iii) en trésorerie, ou (iv) sous forme de toute combinaison de ce qui précède. Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission lors du rachat d'UAD dans le cadre du régime d'UAD est fixé à 500 000.

Le tableau qui suit indique le nombre d'UAD émises :

	Nombre d'UAD	Prix moyen pondérée en \$ CA
UAD en cours au 1 ^{er} janvier 2019	325 418	2,43 \$
UAD attribuées en 2019	43 506	3,51 \$
UAD en cours au 30 septembre 2019	368 924	2,56 \$

	Nombre d'UAD	Prix moyen pondérée en \$ CA
UAD en cours au 1 ^{er} janvier 2018	302 422	2,20 \$
UAD attribuées en 2018	39 876	3,60 \$
UAD en cours au 30 septembre 2018	342 298	2,37 \$

La Société a comptabilisé des charges de 152 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et de 144 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2018 dans les charges générales et administratives au titre du régime d'UAD.

- b. Dans le cadre du régime d'options sur actions de la Société (le « régime ») qui a été adopté, le conseil d'administration peut attribuer des options sur actions aux administrateurs, aux dirigeants, aux membres du personnel et aux experts-conseils de la Société (ou de ses entités affiliées) en guise d'incitatifs au rendement. Des limites ont été fixées pour ce qui est du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime (et de toutes les autres ententes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres) ainsi que du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés (ou à leurs entités affiliées). Au moment de l'attribution d'une option sur actions, le conseil d'administration doit approuver : (i) son prix d'exercice, lequel ne peut être inférieur au cours des actions ordinaires, (ii) ses modalités d'acquisition, modalités aux termes desquelles une tranche égale des droits rattachés aux options devient généralement acquise à chaque date anniversaire de l'attribution sur une période de trois à cinq ans, et (iii) sa date d'expiration, qui généralement ne peut survenir plus de sept ans après celle de l'attribution. La valeur intrinsèque des options sur options auxquelles il a été renoncé peut être réglée (i) en trésorerie, (ii) en actions ordinaires ou (iii) par une combinaison de trésorerie ou d'actions ordinaires à la discrétion de la Société.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

Le tableau suivant présente les attributions d'options faites dans le cadre du régime d'options sur actions au 30 septembre 2019 :

Date d'attribution des options sur actions	Options sur actions attribuées	Droits rattachés aux options acquis au :		Options exercées au :	Options expirées au :	Options auxquelles il a été renoncé au :	Options en cours, nombre net
		30 septembre 2019	31 décembre 2018	30 septembre 2019	30 septembre 2019	30 septembre 2019	30 septembre 2019
24 août 2015	925 000	925 000	925 000	138 750	-	786 250	-
30 mars 2017	685 000	456 666	228 333	-	145 000	290 000	250 000
8 août 2017	500 000	333 333	166 667	-	-	-	500 000
10 mars 2018	30 000	10 000	-	-	-	-	30 000
17 mai 2018	275 000	81 666	-	-	43 334	21 666	210 000
22 mai 2018	25 000	5 000	-	-	-	-	25 000
11 juillet 2018	197 500	39 500	-	-	-	-	197 500
9 nov. 2018	250 000	-	-	-	-	-	250 000
25 mars 2019	325 000	-	-	-	-	-	325 000
21 mai 2019	270 000	-	-	-	-	-	270 000
16 août 2019	60 000	-	-	-	-	-	60 000
	<u>3 542 500</u>	<u>1 851 165</u>	<u>1 320 000</u>	<u>138 750</u>	<u>188 334</u>	<u>1 097 916</u>	<u>2 117 500</u>

La juste valeur des options sur actions avait été estimée à la date d'attribution selon le modèle d'évaluation d'options de Black et Scholes, compte tenu des modalités et des conditions aux termes desquelles elles ont été attribuées.

Date d'attribution des options sur actions	Date d'expiration des options	Options sur actions attribuées	Prix d'exercice	Volatilité prévue du cours de l'action (%)	Taux d'intérêt sans risque (%)	Durée de vie prévue des options sur actions (en années)	Juste valeur des options à la date d'attribution (\$ CA)
24 août 2015	24 août 2020	925 000	1,51 \$	44,42–45,29	0,90	2,67–3,25	0,44–0,48 \$
30 mars 2017	30 mars 2022	685 000	1,98 \$	50,48	1,10	5,0	0,89 \$
8 août 2017	8 août 2022	500 000	2,00 \$	48,69	1,55	5,0	0,89 \$
10 mars 2018	10 mars 2023	30 000	3,51 \$	50,68	1,98	5,0	1,42 \$
17 mai 2018	17 mai 2023	275 000	3,34 \$	50,20	2,04	5,0	1,89 \$
22 mai 2018	22 mai 2023	25 000	3,34 \$	50,29	2,30	5,0	1,45 \$
11 juillet 2018	11 juillet 2023	197 500	3,50 \$	48,87	2,07	5,0	1,36 \$
9 nov. 2018	9 novembre 2023	250 000	3,84 \$	48,29	2,48	5,0	1,78 \$
25 mars 2019	25 mars 2024	325 000	3,89 \$	48,42	1,44	5,0	1,76 \$
21 mai 2019	21 mai 2024	270 000	3,57 \$	47,88	1,65	5,0	1,67 \$
16 août 2019	16 août 2024	60 000	3,18 \$	46,32	1,19	5,0	1,48 \$
		<u>3 542 500</u>					

Pendant la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, la Société a comptabilisé des charges liées aux options sur actions attribuées dans le cadre du régime d'options sur actions de la Société de 775 \$ dans les charges générales et administratives, et de 697 \$ pendant la période de neuf mois close le 30 septembre 2018.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

En juin 2019, 138 750 options sur actions ont été exercées à un prix d'exercice de 1,51 \$ pour un produit de 210 \$ qui a été comptabilisé dans le capital actions et 786 250 options sur actions ont fait l'objet d'une renonciation et ont été payées en trésorerie par la Société pour une valeur intrinsèque de 1 926 \$ qui a été comptabilisée dans la réserve pour les paiements fondés sur des actions. En août 2019, 290 000 options sur actions ont fait l'objet d'une renonciation à un prix d'exercice de 1,98 \$. La valeur intrinsèque des options sur actions a été émise sous la forme de 56 319 actions ordinaires de la Société évaluées à 179 \$. En août 2019, 21 666 options sur actions additionnelles ont fait l'objet d'une renonciation, mais n'avaient pas de valeur intrinsèque au moment de la renonciation. Un nombre additionnel de 188 334 options sur actions sont arrivées à échéance au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019.

- c. En janvier 2018, certains salariés de la Société (les « participants ») ont commencé à participer au régime d'actionnariat des employés (« RAE »). La Société a octroyé à chacun des participants un nombre d'actions équivalant à l'engagement d'achat d'actions annuel de chacun de ceux-ci. En mars 2018, un nombre totalisant 80 968 actions ordinaires de la Société ont été acquises à un prix d'acquisition global de 262 \$ afin de respecter les obligations de la Société dans le cadre du RAE. Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, 56 700 actions ordinaires ont été émises, d'une valeur de 178 \$, et pendant la période de neuf mois close le 30 septembre 2018, 2 292 actions ordinaires ont été émises, d'une valeur de 7 \$ afin de satisfaire aux obligations de la Société dans le cadre du RAE. La Société n'a pas comptabilisé de charge pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2018, la Société a comptabilisé un montant de 95 \$ dans les charges générales et administratives au titre du RAE.
- d. La Société procède également à l'émission d'actions ordinaires à l'intention de ses employés aux termes des modalités du régime de rémunération fondée sur des actions des employés.

En février 2018, la Société a attribué à certains employés et certains dirigeants 49 738 actions ordinaires restreintes. Les droits rattachés à la moitié d'entre elles seront acquis dans les 12 mois suivant la date d'attribution et l'autre, dans les 24 mois suivant la date d'attribution. La Société a comptabilisé, dans les charges générales et administratives, des charges respectives de 40 \$ et de 83 \$ pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2019 et 2018.

En mars 2018, un nombre totalisant 46 000 actions ordinaires de la Société ont été acquises à un prix d'acquisition global de 148 \$. Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2018, 43 000 actions ordinaires de ces actions acquises ont été émises, d'une valeur de 138 \$, laquelle a été comptabilisée dans les charges générales et administratives et le capital actions au titre du régime de rémunération fondée sur des actions des employés.

En mars 2019, la Société a émis 64 263 actions ordinaires à négociation restreinte, et les droits rattachés à la moitié d'entre elles seront acquis dans les 12 mois suivant la date d'attribution et l'autre moitié, dans les 24 mois suivant la date d'attribution. Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, la Société a comptabilisé un montant de 47 \$ dans les charges générales et administratives au titre du régime de rémunération fondé sur des actions des employés.

La Société a émis 64 863 actions additionnelles et a comptabilisé 270 \$ dans les charges générales et administratives pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 dans le cadre du régime de rémunération fondée sur des actions des employés.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

- e. Dans le cadre de l'acquisition d'Advantech (note 6), Advantech sans fil inc. (maintenant connue sous le nom de SpaceBridge Inc.) a conclu avec la Société un contrat de consultation dont la moitié sera payable par l'émission de 385 802 actions ordinaires à la clôture de l'acquisition d'Advantech, au prix réputé de 3,24 \$ par action. Certaines restrictions de temps s'appliqueront à la négociation de ces actions pendant une période maximale de 24 mois suivant la clôture de l'acquisition d'Advantech. La Société a estimé la juste valeur des actions émises en tenant compte des restrictions de temps et a comptabilisé, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2018, un montant de 1 082 \$ dans les charges générales et administratives à l'égard des actions ordinaires émises dans le cadre du contrat de consultation.
- f. Le 17 janvier 2018, dans le cadre de l'acquisition d'Advantech (note 6), la Société a émis 308 642 actions ordinaires au prix réputé de 3,24 \$ chacune en guise de règlement partiel du prix d'achat à payer pour l'acquisition d'Advantech.
- g. Le 26 septembre 2019, Baylin a reçu l'approbation de la Bourse de Toronto (la « TSX ») à l'égard d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat »). En vertu de l'offre publique de rachat, Baylin peut racheter aux fins d'annulation jusqu'à 2 016 532 de ses actions ordinaires, ce qui représente 5 % de ses actions ordinaires alors en circulation. Baylin peut racheter jusqu'à 7 780 actions ordinaires chaque jour de Bourse, sous réserve des règles de la TSX permettant les rachats en bloc. Les rachats peuvent être effectués par l'intermédiaire de la TSX et d'autres systèmes de négociation alternatifs au Canada aux cours du marché en vigueur ou à d'autres cours, tel qu'il est autorisé. L'offre publique de rachat a débuté le 30 septembre 2019 et se poursuivra jusqu'à la date où Baylin aura achevé ses rachats ou jusqu'au 29 septembre 2020, à l'expiration de l'offre, selon la plus rapprochée de ces dates.

NOTE 12 : PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence de Baylin sont composées d'une participation de 19 % dans Galtronics Canada Ltd. (« GTC »), société technologique canadienne qui offre des conceptions novatrices d'antennes et des services d'essai à RF pour les produits de communication sans fil, et d'une participation de 19 % dans Recherches sans fil Advantech Inc. (« AWR »), société technologique canadienne qui conçoit des solutions de communications terrestres et par satellite pour les entreprises de communications sans fil à large bande. Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, les transactions conclues par Baylin avec GTC ont totalisé 3 327 \$, et celles conclues par Baylin avec AWR ont totalisé 3 105 \$. Ces transactions comprenaient principalement les revenus gagnés relativement aux ententes de services.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

Le tableau suivant présente les principales données financières se rapportant aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence de la Société :

	Au 30 septembre 2019			Au 31 décembre 2018		
	Galtronics Canada Ltd.	Advantech Wireless Research Inc.	Total	Galtronics Canada Ltd.	Advantech Wireless Research Inc.	Total
Trésorerie	299 \$	95 \$	394 \$	105 \$	-	105 \$
Autres actifs courants	675	556	1 231	93	320	413
Créances clients	2 646	5 071	7 717	2 642	3 325	5 967
Immobilisations corporelles	1 115	574	1 689	656	469	1 125
Dettes d'exploitation et charges à payer	(4 438)	(6 024)	(10 462)	(3 788)	(4 031)	(7 819)
Actifs (passifs) nets	297 \$	272 \$	569 \$	(292) \$	83 \$	(209) \$
Quote-part des actifs (passifs) nets attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	56	52	108	(55)	16	(39)
Pertes non comptabilisées attribuables aux entités mises en équivalence	-	-	-	55	-	55
	<u>56 \$</u>	<u>52 \$</u>	<u>108 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>16 \$</u>	<u>16 \$</u>

	Périodes de neuf mois closes le					
	30 septembre 2019			30 septembre 2018		
	Galtronics Canada Ltd.	Advantech Wireless Research Inc.	Total	Galtronics Canada Ltd.	Advantech Wireless Research Inc.	Total
Produits des activités ordinaires	3 337 \$	3 330 \$	6 667 \$	754 \$	1 620 \$	2 374 \$
Charges	3 043	3 141	6 184	1 064	1 539	2 603
Résultat net	294 \$	189 \$	483 \$	(310) \$	81 \$	(229) \$
Quote-part du résultat net attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	56	36	92	(59)	15	(44))
Quote-part non comptabilisée de la perte nette attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	-	59	-	59
	<u>56 \$</u>	<u>36 \$</u>	<u>92 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>15 \$</u>	<u>15 \$</u>

NOTE 13 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Paiements fondés sur des actions à l'intention des cadres dirigeants

Ces montants représentent les coûts des attributions aux principaux dirigeants et principaux employés dans le cadre du régime de rémunération fondée sur des actions des employés de la Société et sont comptabilisés dans les charges générales et administratives.

En juin 2019, le président et chef de la direction de la Société a exercé 138 750 options sur actions à un prix d'exercice de 1,51 \$ pour un produit de 210 \$, et a renoncé à 786 250 options sur actions en contrepartie d'un montant en trésorerie payé par la Société correspondant à leur valeur intrinsèque de 1 926 \$.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

Paielements fondés sur des actions à l'intention des administrateurs

Ces montants représentent les coûts des attributions aux administrateurs dans le cadre du régime d'UAD de la Société et sont comptabilisés dans les charges générales et administratives.

Régime d'actionnariat des salariés

Ces montants représentent les coûts des attributions dans le cadre du RAE de la Société et sont comptabilisés dans les charges générales et administratives.

Advantech sans fil inc.

Comme il est mentionné à la note 6, le 17 janvier 2018, la Société a réalisé l'acquisition d'Advantech. Advantech sans fil inc. (maintenant connue sous le nom de SpaceBridge Inc.) est détenue et contrôlée par David Gelerman, qui est administrateur de la Société.

Selon les modalités de l'acquisition d'Advantech, SpaceBridge Inc. pourrait avoir droit à une rémunération additionnelle s'établissant entre 750 \$ et 3 000 \$ par an en 2018 et en 2019, à condition qu'elle atteigne certains objectifs relatifs au BAIIA durant ces années. En 2018, l'objectif relatif au BAIIA n'a pas été atteint.

Dans le cadre de l'acquisition d'Advantech, SpaceBridge a conclu avec la Société un contrat de services-conseils qui prévoit le versement d'honoraires sous forme de trésorerie et d'actions ordinaires, tel qu'il est précisé à la note 6. Des charges de 468 \$ ont été comptabilisées dans les charges générales et administratives pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2018. Des charges de 156 \$ ont été comptabilisées dans les charges générales et administratives pour les trimestres clos le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018.

Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, SpaceBridge Inc. et certaines de ses entités affiliées ont agi à titre de mandataires pour la Société en procédant à des recouvrements de trésorerie de 551 \$. Au 30 septembre 2019, un montant de 2 184 \$ dû à la Société était inclus dans les créances clients et un montant de 1 365 \$ dû au mandataire était inclus dans les dettes d'exploitation et charges à payer. Au 31 décembre 2018, un montant de 286 \$ dû à la Société était inclus dans les créances clients et un montant de 20 \$ dû au mandataire était inclus dans les dettes d'exploitation et charges à payer.

La Société n'a pas fourni de services à SpaceBridge Inc. ni à certaines de ses entités affiliées au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, et avait fourni des services d'une valeur de 245 \$ au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2018. Au 30 septembre 2019, un montant de 384 \$ a été inclus dans les créances clients et, au 31 décembre 2018, un montant de 349 \$ avait été inclus dans les créances clients.

Poursuites judiciaires

Au quatrième trimestre de 2018, la Société a reçu de la part de l'agent d'entiercement un montant d'environ 1 800 \$ par suite d'une requête en d'indemnisation qu'elle avait présentée relativement à la tranche du prix d'achat en trésorerie détenue en mains tierces conformément aux modalités de l'acquisition d'Advantech. La somme a été libérée par l'agent d'entiercement parce que le vendeur d'Advantech n'a pas réussi à contester la requête d'indemnisation dans la période prescrite. Après le paiement, le vendeur d'Advantech a déposé une requête de renonciation au défaut afin que la somme soit retournée à l'agent d'entiercement. La Société conteste la requête. L'audition de la requête est prévue au cours du premier trimestre de 2020.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

La Société a déposé des requêtes à l'égard de certaines autres obligations d'indemnisation du vendeur aux termes des modalités de l'acquisition d'Advantech. Les requêtes totalisent environ 5 975 \$. Le vendeur a déposé des mémoires en défense ainsi que des demandes reconventionnelles totalisant environ 1 600 \$. Le vendeur a également produit de multiples requêtes en indemnisation aux termes des modalités de l'acquisition d'Advantech visant à compenser les montants réclamés par la Société. La Société a contesté les requêtes en indemnisation.

Au deuxième trimestre de 2019, le vendeur a déposé un recours en oppression notamment pour des montants non précisés liés à la contrepartie éventuelle de 2018 aux termes des modalités de l'acquisition d'Advantech et à des actions de la Société à l'égard desquelles une compensation a été réclamée par la Société. Le vendeur allègue qu'il a été refusé de manière inappropriée à M. Gelerman de participer à la gestion de la Société, ce qui a entraîné une contrepartie éventuelle moins élevée. La Société a l'intention de se défendre contre ces allégations. Aucune date n'a été fixée pour la requête liée aux demandes de compensation. La question de savoir si la Société a le droit de revendiquer une compensation à l'égard des actions ordinaires a été soutenue le 29 octobre 2019 et est sous réserve, tout comme la question de savoir si M. Gelerman doit remettre sa démission à titre d'administrateur conformément à la politique de majorité des voix de la Société.

À l'heure actuelle, la Société n'est pas en mesure d'établir si elle aura le droit de recouvrer des montants liés à ces poursuites judiciaires ou si elle devra faire des paiements. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée relativement aux requêtes ni aux demandes reconventionnelles.

Alga

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2019, des montants respectifs de 39 \$ et 117 \$ ont été comptabilisés dans les produits à l'égard d'installations louées à une société en partie détenue par Michael Perelshtein, employé de Micro-Onde Alga Inc.

Dans le cadre de l'acquisition d'Micro-Onde Alga, Michael Perelshtein pourrait avoir droit à une rémunération additionnelle d'un montant maximal de 1 000 \$ si Micro-Onde Alga atteint certains objectifs en matière de rendement en 2019 ainsi qu'en 2020.

Poursuites judiciaires

Au cours du troisième trimestre de 2019, les vendeurs d'Micro-Onde Alga ont déposé une requête affirmant qu'un événement est survenu et a déclenché le paiement d'un paiement conditionnel d'un montant de 1 000 \$ tel qu'il est décrit dans la convention d'achat d'actions. La Société n'est pas d'accord avec le fait qu'un tel paiement a été déclenché et a contesté la requête. Aucune date n'a été fixée pour la requête. À l'heure actuelle, la Société n'est pas en mesure d'établir si elle devra verser des montants liés à ces poursuites judiciaires. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée relativement à cette requête.

Placement de bons de souscription et de débentures de 2018

Dans le cadre du placement de 2018, certains administrateurs et certains dirigeants de la Société ont acquis, directement ou indirectement, un total de 3 791 724 reçus de souscription ainsi que des débentures d'un capital de 8 692 \$.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

Autres

La Société a retenu les services de M. Jeffrey C. Royer aux termes d'une entente de services datée du 1^{er} janvier 2015. M. Royer occupera le poste de président du conseil d'administration et fournira des services de leadership et d'encadrement stratégiques au conseil d'administration et aux membres de la direction de la Société. L'entente a été renouvelée pour une durée de un an les 1^{er} janvier 2018 et 2019. En contrepartie des services fournis aux termes de l'entente, la Société et M. Royer ont mutuellement convenu qu'il serait versé à M. Royer des honoraires annuels de 150 \$ en trésorerie ou en titres de la Société. Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2018, la Société a versé 113 \$ à M. Royer aux termes de cette entente.

Rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants

La rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants est composée des éléments suivants :

a. Avantages à court terme, prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite

Ces montants comprennent les salaires et les avantages gagnés par les hauts dirigeants au cours de l'exercice ainsi que les primes qui leur ont été attribuées pour l'exercice. Ces montants représentent également les coûts estimés du versement des prestations de retraite définies et d'autres avantages postérieurs au départ à la retraite aux hauts dirigeants pour l'année de service en cours.

b. Rémunération des administrateurs

Ces montants représentent les jetons de présence versés aux administrateurs et les frais qui leur sont remboursés.

c. Paiements fondés sur des actions à l'intention des hauts dirigeants

Ces montants représentent les coûts des attributions faites dans le cadre du régime d'options sur actions de la Société.

d. Paiements fondés sur des actions à l'intention des administrateurs

Ces montants représentent les coûts des attributions faites aux administrateurs dans le cadre du régime d'UAD.

Le tableau suivant résume la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants :

	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Trimestres clos les 30 septembre	
	2019	2018	2019	2018
Avantages à court terme, prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite	6 397 \$	4 190 \$	1 873 \$	1 867 \$
Rémunération des administrateurs	116	125	37	41
Paiements fondés sur des actions à l'intention des hauts dirigeants	1 132	697	279	182
Paiements fondés sur des actions à l'intention des administrateurs	153	144	51	50

Il n'existe aucune autre transaction importante avec des parties liées que ce qui est indiqué dans les présentes.

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

NOTE 14 : ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

La Société classe ses instruments financiers selon les trois niveaux prescrits dans les normes comptables.

Le tableau suivant présente les passifs financiers de la Société évalués et comptabilisés à la juste valeur au 30 septembre 2019 (au 31 décembre 2018, des débentures convertibles d'une valeur de 18 975 \$ ont été classées dans le niveau 1) :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Débentures convertibles	(16 086) \$	- \$	- \$	(16 086) \$
Swap de taux d'intérêt	- \$	- \$	64 \$	64 \$

Niveau 1 : La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs (comme les dérivés négociés sur le marché et les titres disponibles à la vente ou détenus à des fins de transaction) est fondée sur les cours du marché (non ajustés) à la date de présentation de l'information financière. Le cours de marché utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le cours acheteur de clôture.

Niveau 2 : La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (par exemple, des dérivés négociés hors cote) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces techniques reposent le plus possible sur l'utilisation de données d'entrée observables, lorsqu'elles sont disponibles, et le moins possible sur les estimations propres à l'entité. Si toutes les données d'entrée importantes nécessaires pour évaluer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé dans le niveau 2. Au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018, la Société ne détenait aucun instrument classé dans le niveau 2.

Niveau 3 : Si une ou plusieurs données d'entrée importantes ne sont pas fondées sur des données de marché observables, l'instrument est classé dans le niveau 3. Au 30 septembre 2019, la Société détenait un swap de taux d'intérêt classé dans le niveau 3 et le 31 décembre 2018, la Société ne détenait aucun instrument classé dans le niveau 3. La juste valeur du swap de taux d'intérêt a été établie selon la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs fondée sur des courbes de rendement observables.

NOTE 15 : PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

La répartition géographique des produits des activités ordinaires est la suivante :

	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Trimestres clos les 30 septembre	
	2019	2018	2019	2018
Asie-Pacifique	71 786 \$	55 878 \$	20 568 \$	21 424 \$
Amérique du Nord	33 786	32 808	9 650	12 005
Europe, Moyen-Orient et Afrique	15 459	9 364	5 477	4 087
Autres	2 263	2 155	735	673
	<u>123 294 \$</u>	<u>100 205 \$</u>	<u>36 430 \$</u>	<u>38 189 \$</u>

Baylin Technologies inc.

Notes annexes

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action

NOTE 16 : PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		Trimestres clos les 30 septembre	
	2019	2018	2019	2018
Produits d'intérêts	(33) \$	(63) \$	(3) \$	(21) \$
Coût financier	2 896	4 025	804	2 311
Coût d'intérêt sur des obligations locatives (note 4)	313	-	189	-
Prime pour remboursement anticipé (note 8)	990	-	-	-
Coûts de financement reportés non amortis comptabilisés en charges (note 8)	2 777	-	-	-
Charge d'intérêts bancaires	102	90	39	40
Variations liées aux fluctuations des cours de change	(686) \$	370	(81) \$	(209) \$
Charges financières, montant net	<u>6 359 \$</u>	<u>4 422 \$</u>	<u>948 \$</u>	<u>2 121 \$</u>

NOTE 17 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

La Société a clôturé la vente de son installation de Kirkland, située dans la province de Québec, au Canada (l'« installation située au Québec ») pour 7 100 \$ le 28 octobre 2019. Le produit sera affecté au remboursement d'une tranche de la facilité renouvelable. La Société a signé un contrat de location à long terme et continuera d'exercer ses activités dans l'installation située au Québec.